

AR Prefecture

017-200041614-20230120-2023A01-AR
Reçu le 20/01/2023

*Aunis-
Sud*

Ma Communauté
de Communes

ARRÊTÉ N° 2023 A 01.

Portant sur l'interruption temporaire de tous les terrains de rugby du complexe sportif à Surgères et à Aigrefeuille.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du deux mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.3 du premier janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'état.

Considérant que les conséquences des intempéries sont de nature à empêcher l'utilisation, dans de bonnes conditions des terrains enherbés de rugby du complexe sportif de Surgères et d'Aigrefeuille d'Aunis

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'utilisation de tous les terrains de rugby des complexes sportifs de Surgères et d'Aigrefeuille est interrompue à compter du vendredi 20 janvier 2023 à 8h et jusqu'au mardi 24 janvier 2023 à 8h.

ARTICLE 2 :

Les Présidents du SCS rugby de Surgères et de l'USA rugby d'Aigrefeuille d'Aunis, sont responsables du respect de cet arrêté.

Le chef d'établissement du Collège Jeanne d'Arc, le Principal du Collège H. De Fonsèque et le Proviseur du Lycée Pays d'Aunis sont responsables du respect de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochefort, pour notification,
- Monsieur Richetta, Président du SCS Rugby, pour exécution,
- Monsieur Tesseron, Président de l'USA rugby, pour exécution,
- Monsieur Thomassin, Principal du Collège H. De Fonsèque et Proviseur du Lycée Pays d'Aunis
- Madame Largeas, Chef d'établissement du collège Jeanne d'Arc
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, pour exécution,
- Monsieur le Responsable des services techniques, pour exécution,
- Monsieur le Responsable du service des Sports, pour exécution,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud

AR Prefecture

017-200041614-20230120-2023A01-AR
Reçu le 20/01/2023

Fait à Surgères,
Le 20 janvier 2023
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20221124-2023A01
le : 20.01.2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 20.01.2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.